

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales sont appliquées par la société anonyme à responsabilité limitée R&R Verkoop en Productontwikkeling B.V. ayant pour activité la vente et le développement de produits, établie à Biezenmortel (5074 RC), 21 rue Oude Bosschebaan, à nommer ci-après : « R&R ».

2. RÉALISATION DU CONTRAT

Le contrat avec l'autre partie (l'acheteur) est réalisé après confirmation par R&R ou du fait que R&R commence l'exécution du contrat.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 3.1. R&R conserve les droits d'auteur et tous les droits de la propriété industrielle sur les biens vendus et/ou fabriqués par elle.
- 3.2. Si l'acheteur porte atteinte à la propriété intellectuelle de R&R, l'acheteur sera tenu de payer une amende de 50.000 euros. Cette amende peut être exigée en plus des dommages et intérêts, en vertu de la loi.

4. PRIX

- 4.1. Tous les prix sont indiqués en euros, hors TVA.
- 4.2. R&R est en droit de répercuter sur la facture de l'acheteur, les facteurs d'augmentation du prix d'achat, tels que taxes, impôts et suppléments.

5. PAIEMENT

- 5.1. Le paiement doit être effectué au plus tard à la livraison. L'acheteur n'est pas habilité à déduire un montant quelconque du prix (d'achat) en raison d'une demande reconventionnelle introduite par lui-même.
- 5.2. Si une facture n'est pas réglée à la livraison, l'acheteur sera en défaut, sans qu'une sommation ou une mise en demeure n'ait été exigée. Dès cet instant, toutes les factures impayées de R&R seront exigibles immédiatement et dans leur totalité.
- 5.3. En cas de non paiement dans les délais convenus, l'acheteur sera tenu de payer un intérêt égal à 1,5% par mois pour cause de retard.
- 5.4. Si en cas de non paiement de l'acheteur, R&R se voit dans l'obligation de confier le paiement des créances à un bureau de recouvrement, tous les frais impliqués, tels que frais administratifs, frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les frais pour une demande de dépôt de bilan, seront à la charge de l'acheteur. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont d'un montant égal à 15% du montant resté impayé, avec un minimum absolu de 150.00, €, sans préjudice du droit de R&R d'exiger les dommages et intérêts réels.
- 5.5. Si l'acheteur ne respecte pas les dispositions d'un contrat avec R&R, ou s'il existe pour R&R une raison de douter de la capacité de paiement de l'acheteur, R&R est en droit de reporter la livraison des biens, jusqu'à ce qu'il ait acquis de l'acheteur une garantie pour les créances et le paiement des biens à livrer.

6. LIVRAISON

- 6.1. La livraison se fait à partir d'usine.
- 6.2. Le délai de livraison convenu n'a pas valeur de délai fatal.
- 6.3. Le risque des biens est transféré à l'acheteur au moment de la livraison.
- 6.4. Les biens à fournir par R&R doivent être retirés par l'acheteur dès la première demande de R&R.

7. RÉSERVE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ

- 7.1. La livraison a lieu sous réserve du droit de propriété. Cette réserve du droit de propriété vaut pour toutes les demandes en paiement, en raison de négligence ou d'omission de l'acheteur dans l'exécution du/des contrat(s) conclu(s) avec R&R ainsi que des services fournis et des travaux effectués par et au nom de R&R pour l'acheteur.
- 7.2. Si l'acheteur a du retard dans le paiement ou s'il existe une raison évidente de penser que l'acheteur ne paiera pas ou paiera trop tard, R&R est en droit de reprendre tous les biens livrés par R&R, qui sont restés sa propriété, conformément à l'article précédent.

8. CAS DE FORCE MAJEURE

- 8.1. Un cas de force majeure est défini conformément à l'article 6:75 du Code Civil.
- 8.2. Si, en raison d'un cas de force majeure, la livraison est retardée de plus de 3 mois, R&R et l'acheteur sont en droit de résilier le contrat.

9. RESPONSABILITÉ

- 9.1. R&R n'est pas responsable des dommages subis par l'acheteur, sauf et à moins que le donneur d'ordre puisse prouver qu'il y a eu intention ou négligence grave de la part de R&R.
- 9.2. R&R n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs de l'acheteur ou de tiers.
- 9.3. La responsabilité pour les dommages se limitera expressément au montant que l'assurance paie dans le cas en question. Si pour une raison quelconque, il n'y a aucune indemnité de l'assurance, la responsabilité pour les dommages se limitera expressément au prix d'achat du produit qui a causé le(s) dommage(s).

10. GARANTIE

- 10.1. R&R assumera sa responsabilité envers l'acheteur pour les dommages causés sur les biens livrés par R&R, pendant la période de garantie indiquée dans le contrat de vente, à moins que le dommage résulte du fait que l'acheteur ou un tiers utilisateur des biens, utilise les biens d'une façon contraire aux instructions fournies et/ou fait une erreur dans l'utilisation du tablier de levage ou autre.
- 10.2. La responsabilité de R&R se limitera à la réparation gratuite d'un bien défectueux ou au remplacement de ce bien ou d'une partie du bien, à l'appréciation de R&R.

11. CONTRÔLE ET RÉCLAMATION

- 11.1. L'acheteur doit procéder à un contrôle minutieux des biens livrés, dans le délai de 1 mois après la livraison.
- 11.2. Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à R&R dans les 8 jours après que l'acheteur a constaté ou au moins pu constater raisonnablement un défaut. Une fois ce délai écoulé, l'acheteur ne peut plus faire appel à la non-conformité.

12. ANNULATION

- 12.1. L'acheteur peut résilier le contrat par écrit jusqu'au moment où la livraison a eu lieu.
- 12.2. En cas d'annulation, l'acheteur est tenu de payer une amende correspondant à 1/3 du montant du prix d'achat convenu.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT (ET CONSÉQUENCES)

- 13.1. R&R est en droit de résilier le contrat sans procédure judiciaire intermédiaire, si l'acheteur est déclaré en état de faillite, en cas de demande de surséance de paiement, s'il est admis à la réglementation légale d'assainissement des dettes ou s'il perd son droit de disposer de ses biens ou d'une partie de ses biens.
- 13.2. En cas de résiliation du contrat, les créances existantes sont exigibles immédiatement. L'acheteur est responsable du dommage subi par R&R, dont notamment la perte de profit et les coûts de transport. Sans préjudice du droit de R&R de répercuter le dommage réel sur l'acheteur, l'acheteur encourt une amende, en cas de résiliation du contrat, égale à 1/3 du prix d'achat convenu.

14. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

- 14.1. Le présent contrat est régi par le droit néerlandais.
- 14.2. Tous les litiges seront tranchés par le Tribunal de 's-Hertogenbosch (Bois-le-Duc / Pays-Bas), à moins que R&R ne saisisse un autre tribunal habilité à trancher le litige, selon les règles de compétences.